

DEMANDE DE RACCORDEMENT À L'INFRASTRUCTURE D'APPROVISIONNEMENT COLLECTIVE D'EAU

Demandeur

Nom / Prénom :

Société / Association :

Matricule :

Code pays / postal, localité :

Rue, numéro :

Téléphone(s) :

Fax :

Courriel :

Type de demande (immeuble)

Nouveau raccordement

Suppression d'un raccordement temporaire

Raccordement temporaire

Maison

Suppression d'un raccordement

Résidence ou grand bâtiment

Déplacement d'un raccordement (compteur)

Chantier (Colonne d'arrosage)

Transformation d'un raccordement

Agricole (Jardin etc.)

Propriété

Code pays/postal, localité:

Rue, numéro:

Remarques:

Courriel:

Entreprise d'installation (si connue)

Société:

Code pays/postal, localité:

Rue, numéro:

Courriel:

Entreprise de construction

Société:

Code pays/postal, localité:

Rue, numéro:

Courriel:

Adresse de facturation

Nom/Société:

Code pays/postal, localité:

Rue, numéro:

Courriel:

Signature

Nom:

Date:

Signature:

Explications

→ **Nouveau Raccordement**

Ce type de raccordement est seulement prévu dans le cas d'une construction nouvelle. Avant qu'un nouveau raccordement soit réalisé, tout raccordement provisoire existant doit être obligatoirement supprimé.

→ **Raccordement temporaire/provisoire**

Ce type de raccordement est prévu pour garantir l'approvisionnement en eau potable durant la phase du chantier via un regard de comptage. Il est uniquement applicable dans le cas d'un raccordement existant. Dans tous les autres cas, l'approvisionnement en eau potable se fait par une location d'une prise d'eau.

→ **Suppression d'un raccordement**

Il s'agit de l'enlèvements/suppression d'un raccordement existant.

→ **Déplacement d'un raccordement**

Il s'agit du déplacement d'un raccordement existant vers un autre endroit de la même unité de construction.

→ **Transformation/Renouvellement d'un raccordement**

Il s'agit d'un remplacement d'un raccordement existant au même endroit que le raccordement existant sur demande du client.

→ **Suppression d'un raccordement temporaire/provisoire.**

Il s'agit de la suppression d'un raccordement temporaire.
(A effectuer avant tout nouveau raccordement)

La facture sera envoyée après l'achèvement des travaux de raccordement définitif (pose du compteur d'eau).

IMPORTANT: le raccordement respectivement le compteur d'eau provisoire est a protéger (contre le gel)

Documents à joindre à la demande (si existant)

- Armoires d'incendie (RIA), indication du type
- Calcul du débit (pour les résidences et grands bâtiments) m3/h
- Système de récupération d'eaux pluviales

Réservé à l'Administration

Entrée le:

Remarques:

.....

executé par:

raccordement*:

**Le dimensionnement du raccordement sera pris avec un technicien de la commune*